



---

## **Livre 8**

# **Résumé non technique des intentions et de la méthode**

---

Document arrêté le 16 janvier 2019





## Sommaire du livre 8 : RESUME NON TECHNIQUE DES INTENTIONS ET DE L'ELABORATION DU SCOT

---

<b>Les enjeux du Bergeracois</b>	<b>5</b>
<b>Les réponses apportées par les orientations du SCoT</b>	<b>7</b>
<b>Les incidences et les mesures adoptées par le SCoT</b>	<b>10</b>
<b>La méthode utilisée pour l'évaluation environnementale du SCoT</b>	<b>16</b>



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique



# LES ENJEUX DU BERGERACOIS

## ▣ Les enjeux territoriaux

Le diagnostic précise les enjeux du territoire sous trois angles principaux :

1. les caractéristiques de la population et du parc de logements, dans le but d'identifier les manques et les besoins,
2. la desserte du territoire en équipements et services ainsi que son niveau d'enclavement pour identifier les actions à mener en faveur d'une meilleure réponse aux besoins d'infrastructures et de superstructures,
3. les caractéristiques de l'économie locale et la situation de l'emploi.

Pour chaque thématique, le diagnostic rappelle s'il y a lieu les objectifs d'amélioration des dysfonctionnements identifiés à des échelles supérieures au SCoT et dresse le bilan des opportunités et des contraintes, sur la base de l'état des connaissances et des banques de données les plus récentes utilisées.

L'analyse du territoire fait apparaître un certain nombre d'atouts et de faiblesses qui ont mis en évidence les enjeux suivants :

- Favoriser l'accueil de populations jeunes et actives en travaillant à la fois sur la diversification du parc de logement et sur le développement des activités économiques
- Structurer et organiser le développement pour favoriser les polarités, et notamment le pôle urbain

- Développer les équipements structurants à l'échelle des différents bassins de vie qui composent le SCoT
- Renforcer les liens entre le Bergeracois et la Métropole Bordelaise, en recherchant des complémentarités, notamment sur le plan économique
- Limiter les besoins de mobilité et, en parallèle, développer les modes de transports alternatifs à la voiture (cycles, piétons, transports collectifs, ...)
- Organiser la structure économique et commerciale du territoire, à travers un schéma des infrastructures économiques ainsi que le Document d'Aménagement Commercial intégré au DOO
- Aménager qualitativement les espaces d'accueil d'activités ainsi que les nouvelles opérations urbaines, en veillant notamment à intégrer la dimension paysagère au cœur de la réflexion
- Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des terres agricoles en veillant notamment à préserver les terres agricoles les plus intéressantes du point de vue agronomique
- Développer les équipements destinés à la population touristique en essayant de retenir les visiteurs plus longtemps sur le territoire.



### ▣ Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux du territoire sous trois angles principaux : 1. la gestion des ressources naturelles et la préservation des éléments structurants de la biodiversité, 2. la mise en valeur des sites et les paysages qui constituent l'identité du territoire, 3. la gestion des pollutions, des nuisances et des risques dans une perspective de développement durable.

Pour chaque thématique, le diagnostic environnemental rappelle s'il y a lieu la réglementation ainsi que les objectifs de protection imposés par les documents supérieurs au SCoT. Il fait état des caractéristiques initiales de l'environnement (sur la base des connaissances et des données disponibles) et dresse le bilan des opportunités et des contraintes, avant de conclure sur le niveau des enjeux à prendre en compte dans l'évaluation du document.

L'analyse du territoire du Bergeracois fait apparaître un certain nombre d'atouts et de contraintes qui ont mis en évidence les enjeux suivants :

- Préserver des zones humides et des boisements de feuillus ainsi que le maintien des continuités écologiques identifiées : dans un souci à la fois écologique, paysager et de préservation de la ressource en eau, le SCoT a une responsabilité concernant la conservation des espaces naturels remarquables notamment le réseau de vallées et les milieux associés. L'amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement écologique à long terme.
- Concilier les usages de l'eau par une prise en compte globale de la gestion de l'eau : la préservation des continuités hydrauliques, l'amélioration de l'assainissement des eaux usées ou encore la lutte contre les pollutions diffuses ont été traitées par le SCoT afin de répondre aux enjeux de la fragilité de la ressource en eau.
- Maintenir un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace forestier et agricole : cela passe par la lutte contre l'étalement urbain, la lutte contre le « mitage par l'habitat diffus » et la préservation des activités agricoles.
- Valoriser les paysages comme identité du territoire : le diagnostic identifie notamment l'intégration paysagère des entrées de ville et la valorisation du patrimoine comme des actions prioritaires à mener dans le futur.
- Prévenir les effets du changement climatique en encourageant le développement des énergies renouvelables et en améliorant l'offre en transport collectif. Les énergies renouvelables ont un fort potentiel de développement (bois-énergie, biomasse, énergie solaire,...).
- Accueillir la population en urbanisant le territoire de manière plus économe et en prenant soin de conserver les espaces de production (agricole et sylvicole) les plus fonctionnels.



## LES REPONSES APPORTEES PAR LES ORIENTATIONS DU SCoT

### □ La politique d'aménagement du Bergeracois exprimée dans le PADD et le DOO

Le projet politique du SCoT Bergeracois vise à rendre le territoire attractif, équilibré et harmonieux. Ainsi pour un aménagement durable du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est décliné en plusieurs grandes orientations. L'objectif premier du SCoT est de maîtriser et d'organiser le développement du territoire, en travaillant à la fois sur la logique d'équilibre territoriale et sur la temporalité.

Le **DOO** ou Document d'Orientations et d'Objectifs traduit règlementairement les ambitions politiques portées par le PADD : c'est le document-clé à valeur juridique du SCoT.

<p><b>Prérequis du PADD :</b> Consolider le maillage des polarités urbaines du Bergeracois, profitable aux communes plus rurales</p>	<p>Tout en restant réaliste, le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT du Bergeracois se veut volontariste. Les scénarios imaginés en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » se sont attachés à structurer le territoire pour accueillir, dans les meilleures conditions, environ 15 000 habitants supplémentaires (sur la période 2018-2038/2040).</p> <p><b>La multi-polarisation est la stratégie retenue pour le Bergeracois.</b> Elle permet à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie. L'objectif est de concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité sur le pôle urbain et sur les pôles de proximités, puis dans les communes rurales.</p>
--	---



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

<p><b>AXE N°I.</b></p> <p>Organiser le développement du territoire pour maintenir voire renforcer son attractivité</p>	<p>L'objectif est d'<b>accompagner le développement urbain de ces prochaines années, pour qu'il véhicule une image qualitative, à la hauteur de l'héritage patrimonial qui fait la notoriété du Bergeracois.</b> Regrouper les constructions autour des centre-bourgs et hameaux principaux permet de recréer un dynamisme de village, de réduire les déplacements automobiles, d'optimiser les investissements des collectivités en matière d'assainissement et de voiries, d'améliorer le fonctionnement des équipements... <b>Le défi est donc de recomposer des quartiers cohérents avec l'héritage du tissu urbain ancien qu'ils prolongent.</b></p> <p>Pour « intensifier » la vie en ville, dans les villages ou dans les quartiers, le SCoT prévoit des actions orchestrées à tous les rouages de « la chaîne des mobilités », et en particulier celui des « déplacements de proximité », en fonction du niveau de desserte et d'équipement des territoires qui composent le SCoT. La ville centre et le pôle urbain sont positionnées sur l'amélioration d'une desserte ferroviaire plus forte et plus efficace ainsi que sur le développement de la multi-modalité. Un travail global doit être mené pour permettre aux citoyens de mieux circuler le territoire, tant pour se rendre dans le pôle urbain, les pôles de proximité que dans les communes rurales, en tenant compte de la faible densité de la population. <b>L'armature en commerces et services aux populations est également un facteur favorable à la qualité de vie, au confort de travail et à l'animation d'une vie locale, qui trouve un écho dans le projet du SCoT.</b></p>
<p><b>AXE N°II.</b></p> <p>Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmé</p>	<p>Une meilleure accessibilité du territoire est gage d'attractivité économique. <b>Le désenclavement du Bergeracois est un défi majeur qui suppose de mettre en place une politique forte en matière de déplacements interurbains,</b> tout en exploitant les avantages présents : l'accès ferroviaire à Bordeaux, la desserte routière améliorée vers les grands axes .... <b>La démarche « inter-territoire » au-delà du SCoT est ainsi à l'honneur dans ce projet, dans un souci d'aménagement solidaire, économique et rationnel de l'espace.</b> Par ailleurs, <b>pour redonner de la lisibilité à l'armature économique, il convient de mettre en avant les atouts et potentialités du Bergeracois dans son ensemble :</b> le terroir viticole, agricole et arboricole, l'héritage industriel, les savoir-faire locaux, le patrimoine naturel et paysager comme support d'une économie touristique, ... L'économie présentielle tient une place importante et répondra aux besoins des nouvelles populations (jeunes ménages et retraités notamment). Ainsi, le scénario de développement économique envisagé dans le cadre du SCoT du Bergeracois est volontariste tout en restant réaliste : il vise à <b>maintenir un équilibre entre nombre d'habitants et nombre d'emplois</b> et il prévoit un développement d'activités <b>adapté aux différents secteurs géographiques</b> (polarités, secteurs ruraux). <b>La stratégie économique foncière du Bergeracois fait l'objet d'une remise en question, vers une démarche plus « durable » et plus « proche » des préoccupations locales.</b> Elle s'accompagne d'une politique de « proximité » (production au plus près des ressources locales, emploi au plus près des habitants, formation au plus près des employeurs potentiels, ...).</p>





<p><b>AXE N°III.</b></p> <p>Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles</p>	<p>L'hypothèse de développement (résidentiel, économique, touristique, ...) envisagé pour le Bergeracois a nécessairement des répercussions sur l'environnement. <b>Minimiser les impacts du développement urbain sur le cadre de vie est nécessaire pour léguer aux générations futures un environnement sain et des perspectives d'avenir. La réduction des impacts doit être anticipée.</b> Parce que la consommation d'espace par l'urbanisation (non maîtrisée voire anarchique) met en péril les activités agricoles qui peinent à rentabiliser l'exploitation d'un foncier morcelé, parce qu'elle a des impacts irréversibles sur le paysage ou génère des incidences parfois préjudiciables sur l'équilibre écologique des milieux naturels, le SCoT a pour ambition d'<b>économiser le foncier et se porte garant de la gestion équilibrée des sols.</b> Le développement urbain des prochaines décennies devra être moins consommateur d'espace que celui de la dernière décade. Parce que la ressource en eau du Bergeracois est fragile, les rejets issus du développement urbain (eaux usées, déchets, ...) devront être réduits à la source et traités rigoureusement, voire même valorisés (bénéfice social, économique et environnemental). Enfin l'urbanisation à venir ne devra pas augmenter ni aggraver l'exposition des personnes et des biens aux risques connus. Afin de participer activement à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et à l'adaptation du territoire au changement climatique, le SCoT s'attache également à prendre sa part dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.</p>
<p><b>AXE N°IV.</b></p> <p>Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement</p>	<p>Le territoire du SCoT est attractif pour la qualité de son cadre de vie (les vallées de la Dordogne, du Dropt, de la Gardonnette,... ; le terroir viticole et arboricole ; les massifs forestiers ; les coteaux calcaires, ...). Une part importante de l'économie locale repose d'ailleurs sur les richesses du patrimoine Bergeracois (bastides, paysages de terroirs, gastronomie, climat, Dordogne, architecture, ...). Les paysages présents sont riches mais également menacés, notamment par l'urbanisation diffuse et les modèles « clés en main » de type pavillonnaire qui les banalisent. <b>Valoriser les atouts liés au paysage naturel et urbain renforce la patrimonialité du territoire, son image, son identité et son attractivité. La politique de valorisation des patrimoines naturels, agricoles et bâtis et des paysages mise en œuvre dans ce DOO s'attache à préserver le territoire tout en permettant son développement.</b></p>



## LES INCIDENCES ET LES MESURES ADOPTÉES PAR LE SCoT

Le SCoT du Bergeracois présente un projet de territoire globalement équilibré et respectueux de l'environnement. Néanmoins, du fait d'une augmentation de la population d'ici 2040 et d'une inévitable croissance résidentielle, la mise en application des orientations du SCoT est susceptible d'avoir des incidences prévisibles sur l'environnement.

### ▣ Incidences négatives attendues sur l'environnement, consécutives à la mise en œuvre du SCoT

- **Les principaux effets négatifs du développement envisagé dans le SCoT, sur l'environnement**

Les incidences principales du projet sur l'environnement sont liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles pour le développement des activités ou de l'habitat. La consommation de foncier reste inévitable mais celle-ci sera particulièrement encadrée et maîtrisée.

Le projet va également avoir des incidences négatives sur la ressource eau. L'augmentation de la population va de fait entraîner une augmentation des prélèvements, parce que les besoins en eau potable seront fatalement accrus mais également les usages industriels, au sein de masses d'eau déjà surexploitées, ainsi qu'une augmentation des effluents (eaux usées) à collecter et traiter. Néanmoins, le projet développé par le SCoT est compatible avec les objectifs de gestion globale ressource en eau inscrits dans les documents-cadres prospectifs décidés à une échelle supérieure. Cette compatibilité se traduit par exemple par la poursuite des efforts mis en œuvre par les collectivités pour réduire la consommation d'eau par habitant et améliorer la situation de l'assainissement tant autonome que collectif. Les stations d'épuration actuelles, qui recevront ces nouvelles charges polluantes, soit disposent d'une capacité résiduelle compatible avec le projet de SCoT soit font l'objet d'une étude spécifique avec un calendrier à l'horizon 2015-2016 pour résoudre les dysfonctionnements constatés et se mettre en conformité. L'accroissement de l'imperméabilisation des sols (liée au développement résidentiel et économique) sera maîtrisé par une politique plus économe du foncier prescrite par le SCoT ainsi que par l'attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des éléments naturels (contribuant à réguler les flux hydrauliques).

La croissance démographique et économique prévue par le SCoT sera obligatoirement à l'origine d'une augmentation des pollutions domestiques et d'un accroissement de nuisances. Cependant, l'organisation du développement telle que définie par le SCoT, par polarités, permettra de concentrer ces impacts sur des zones clairement identifiées ce qui aura l'avantage de mettre en œuvre plus aisément des dispositions de réduction de ces nuisances. Les investissements ne seront plus aussi dispersés et des moyens pourront être mutualisés.



L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques va également provoquer un accroissement de la demande énergétique résultant des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...) mais aussi des consommations de carburant pour les trajets automobiles et le transport de marchandises. Celle-ci sera toutefois maîtrisée du fait de la réduction de la consommation d'espace, de la politique développée en termes de mobilités alternatives à la voiture individuelle (création d'un réseau de transport collectif, mise en place du transport à la demande et du covoiturage, création de voies de liaisons douces...), de l'engagement pour la conception de formes urbaines plus compactes donc plus économes, et du développement des filières de production d'énergies renouvelables qui présentent un intérêt en raison du gisement local.

- **Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau Natura 2000**

Quatre sites sont entièrement ou partiellement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité de ce dernier pour leur préservation. Il s'agit des sites de La Dordogne (FR7200660), des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (FR7200664), de la Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet (FR7200675) et de la Carrière de Lanquais - Les Roques (FR7200808). Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet. Ils sont présentés par la suite.

L'évaluation environnementale du SCoT sur Natura 2000 intègre également dans son analyse 12 sites « hors territoires » mais suffisamment proches et/ou connectés (en aval de cours d'eau par exemple) pour être susceptibles d'être impactés par le SCoT.

L'évaluation des incidences du projet de SCOT sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisée au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Le SCoT permet de limiter l'effet des principaux facteurs pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000. L'évaluation réalisée sur ces sites met ainsi en évidence l'absence d'incidences notables induites par le projet de SCOT sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire répertorié dans les différents DOCOB.

Il convient toutefois de signaler la nécessité de porter une attention particulière quant aux projets de parcs d'activités économiques et commerciales situées dans la couronne de l'agglomération Bergeracoise, proches de la rivière Dordogne. Mais en l'absence d'un projet plus défini que la simple intention d'aménagement, l'incidence du SCoT est considérée comme incertaine : des études d'impact précises seront réalisées pour tous les projets susceptibles de se concrétiser.



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

- **Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Le projet de SCoT fait le choix d'un développement polarisé sur le territoire, c'est-à-dire organisé entre plusieurs villes ou « pôles » structurants, qui concentrent les offres économiques, commerciales, mais aussi de services ou d'équipements. Le développement s'opère ainsi selon trois échelles emboîtées : le pôle urbain bergeracois, les polarités d'équilibre et les communes rurales.

Le processus d'évaluation environnementale a été mené sur les secteurs qui seront soumis aux pressions d'urbanisation les plus fortes au regard du projet de développement organisé par le SCoT. Ont ainsi été analysés le pôle urbain aggloméré de Bergerac, les futurs pôles d'équilibre (Le Fleix, la Force, Gardonne/Lamonzie-Saint-Martin, Mouleydier, Sigoulès, Issigeac, Eymet et Sigoulès) ainsi que les futures Zones d'Aménagement Commercial (ZACom).

Le SCoT définit des mesures fortes permettant d'éviter et limiter les impacts sur les secteurs de forte sensibilité environnementale (éléments de la Trame Verte et Bleue, zones humides, patrimoine du grand paysage...). Ainsi, la mise en œuvre du SCoT ne sera pas de nature à porter atteinte de façon notable sur ces zones sensibles.

- **Mesures mises en œuvre par le SCOT pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives précédemment énoncées**

Plusieurs mesures compensatoires permettront de réduire les incidences négatives observées. Parmi elles, l'accompagnement des projets d'aménagement qui vise à la fois à améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la prise en compte des éléments d'intérêt écologique, une meilleure gestion des eaux pluviales ou encore une optimisation de la consommation énergétique.

Les initiatives telles que l'aménagement de modes de transports mutualisés ou non motorisés seront développées et mieux organisées à l'échelle du territoire du SCoT, ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité de vie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore les nuisances sonores.

La protection de la ressource en eau, qu'il s'agisse de la protection des points de captage en eau potable, de la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau, de la préservation des zones humides, de l'amélioration de la gestion des assainissements ou de l'incitation forte aux économies d'eau potable, permettront de mieux gérer la ressource en eau.

La réalisation de diagnostics agricoles à l'échelle communale, le développement de formes urbaines plus denses et plus « intenses » ou encore le renouvellement urbain permettront de limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement agricole, sylvicole et naturel.

Enfin, le développement local des productions d'énergies renouvelables, l'organisation d'un réseau de transport collectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'incitation aux économies d'énergie dans l'habitat permettra de répondre aux objectifs de développement durable mis en exergue via les Lois Grenelle.



## ▣ Incidences positives attendues sur l'environnement, consécutives à la mise en œuvre du SCoT

### • Les prescriptions du SCoT en matière d'aménagement et de protection des ressources naturelles

Le projet du SCoT intègre la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire, appelée Trame Verte et Bleue, et vise à préserver les grands équilibres écologiques sur le Bergeracois. Le SCoT permet ainsi de limiter la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité qu'ils accueillent, et contribue également à attribuer une protection à des espaces agricoles et naturels qui ne sont pas reconnus à ce jour.

La traduction des intentions de préservation de la Trame Verte et Bleue en amont des réflexions sur les futurs projets d'aménagement constitue un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et une valorisation du cadre de vie. Ce patrimoine naturel, identifié dans le SCoT, sera a minima reconsidéré dans les projets locaux de planification urbaine (mais aussi dans les projets opérationnels à venir (créations ou requalification de quartiers résidentiels et de zones économiques, revitalisation de centre-bourgs...). Il deviendra un élément de composition de ces futurs aménagement, apportera une plus-value écologique, au bénéfice de la faune et de la flore qui s'y développent et aussi du bien être des populations. C'est le sens qui est donné à la volonté exprimée par le SCoT au titre de la « valorisation du capital nature du Bergeracois ».

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels mais aussi certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un enjeu majeur du SCoT. Il prend ainsi des mesures destinées à protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable, il concourt à améliorer les dispositifs d'assainissement et impose un développement urbain cohérent avec leurs capacités et il oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. Ces dispositions auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau.

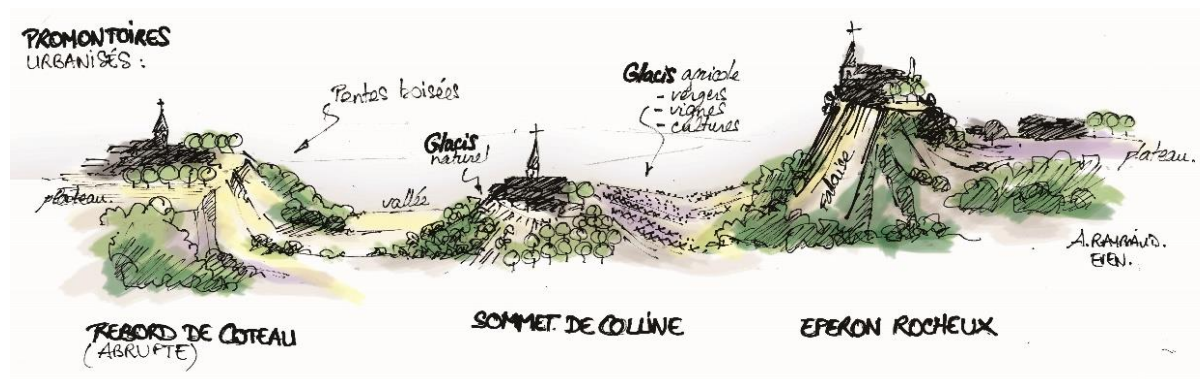
Le SCoT du Bergeracois participe à l'économie d'énergie et la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre en particulier par le développement des transports en commun et liaisons douces, la recherche d'une efficacité énergétique accrue au niveau des bâtiments notamment et l'utilisation des énergies renouvelables propres au territoire.

Sur la question de la consommation foncière, le SCoT se veut plus vertueux que ne l'ont été les dernières décennies en matière de politique de l'urbanisme. Il s'agit dans un premier temps de « rattraper le retard » qui s'est creusé entre les pratiques et les évolutions législatives dans ce domaine, en agissant directement sur la manière de définir l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux et en accompagnant la manière de l'utiliser. Le SCoT prescrit dans ce sens et de manière progressive des enveloppes foncières « à ne pas dépasser » pour accueillir à l'horizon 2040 le développement résidentiel et le développement économique. Le SCoT nourrit ses intentions d'illustrations sur la réflexion à mener pour que les nouvelles formes d'urbanisation optimisent l'utilisation de ce foncier.



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

- Une plus-value majeure dans la gestion du patrimoine paysager



Le territoire du SCoT est attrayant pour la qualité de son cadre de vie. Des harmonies paysagères lisibles et identitaires font la notoriété du territoire du SCoT : ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Montbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.

Une part importante de l'économie locale repose par ailleurs sur ce patrimoine paysager. Les paysages présents sont à la fois variés et riches mais également menacés, notamment par l'urbanisation diffuse et les modèles « clés en main » de type lotissements qui les banalisent. L'objectif du SCoT est de continuer à valoriser les atouts identitaires qui font l'originalité et l'attractivité du territoire :

- En maîtrisant les menaces de banalisation comme l'urbanisation diffuse et stéréotypée aux portes des bourgs,
- En renforçant la communication qui vise à faire connaître les centres d'intérêt à découvrir, en lien avec la politique touristique et la stratégie de déploiement des itinéraires de promenade,
- En soutenant les initiatives locales de mise en valeur des paysages emblématiques ainsi que du patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réserve de Biosphère, les cingles cultivés, l'abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, le terroir viticole et ses nombreuses appellations reconnues, les produits locaux issus de l'agriculture, les bastides et cités médiévales, les fermes, les séchoirs à tabac, les pigeonniers, les fours, les lavoirs, etc.).

Le SCoT apporte une plus-value importante pour une meilleure gestion du capital paysager du Bergeracois. Les objectifs de continuité urbaine, de préservation des coupures d'urbanisation et de qualité des entrées de ville permettent d'assurer des transitions paysagères de qualité. Par ailleurs, il crée des conditions favorables pour développer des parcs d'activités plus qualitatifs et plus respectueux de l'environnement.



En outre, le SCoT encourage à la valorisation et à la mise en scène du petit patrimoine bâti, au bénéfice de la politique touristique qui se structure sur le territoire.

Ce grand territoire sera connecté et relié par des parcours de découvertes pédestres, cyclables et équestres s'appuyant sur des réseaux existants, dans la continuité des travaux initiés par le schéma régional des voies vertes ou encore par le plan départemental qui développe les itinéraires touristiques. La vallée du Dropt et de la Dordogne sont notamment mis à l'honneur, mais d'autres réseaux locaux de sentiers sont invités à se raccorder à ces axes majeurs de découverte du territoire.



## LA METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés. La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit in fine. Cette réflexion a démarré en même temps que le lancement des études préalables du SCoT, s'est poursuivie lors de la formalisation du projet de territoire du SCoT et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des dispositions du SCoT sur l'environnement. Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en valeur les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire du Bergeracois en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter,
- La confrontation de ces enjeux avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a permis d'identifier les principales incidences attendues sur l'environnement. Cette démarche itérative a également constitué un levier pour la construction même du projet qui vise à considérer la « nature » et l'environnement comme un atout et non pas uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.
- La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de DOO sous forme de prescriptions accompagnées de quelques recommandations
- Enfin, la définition d'indicateurs de suivi qui vise à apprécier les effets du projet de SCoT sur les différentes composantes étudiées. La mise en œuvre de ce suivi s'accompagnera d'une concertation en lien avec une commission technique analysant les éléments retenus et donnant un avis sur l'application du SCoT et une commission d'élus validant le bilan et les éventuels recadrages du projet.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagées par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT du Bergeracois a été conçue afin de constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus du Comité syndical tout au long du processus de décision et informant la population.





## □ L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du bergeracois permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs de cette phase.

### • Méthodologie d'élaboration : une large concertation des acteurs et élus

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...).

Des entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents (syndicats de gestion, services de l'Etat, établissements publics...) ont permis d'identifier les atouts et faiblesses pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux. Ont notamment été contactés et rencontrés :

- DDT24
- EPIDOR
- CG24 – Service de l'eau
- SDE24

- Chambre d'agriculture
- SMD3
- Conservatoire des Espaces Naturels
- CAUE 24
- ...

Ces éléments ont été complétés et enrichis par

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère du territoire et la définition de la trame verte et bleue)
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, ARS, BRGM, ADEME, Conseils Départemental et Régional, Atlas des Patrimoines, SRCE, Agence de l'Eau, etc.),

La vision très technique du territoire ainsi obtenue, a permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux, qui ont ensuite été confrontés avec la vision des élus référents sur ces problématiques, au cours d'entretiens individuels.

D'autres entretiens réalisés avec les présidents des différentes commissions ont également été pris en compte pour l'élaboration de ce document. Enfin, des



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

questionnaires ont été distribués à l'ensemble des élus du territoire afin de faire remonter les principales problématiques environnementales affectant chacune des communes du SCoT.

Les élus ont également été mobilisés à travers l'organisation de commissions propres à l'évaluation environnementale du SCoT au cours desquelles les constats pour l'état initial de l'environnement mais aussi les enjeux qu'il soulève ont pu être largement débattus.

### Tables-rondes des sessions d'ateliers thématiques

- « Economie, Agriculture et Tourisme » ;
- « Habitats, Equipements et Déplacements » ;
- « Biodiversité, Ressources en eau » ;
- « Paysages, Cadre de vie, Energie et Climat ».

### Sessions organisées, sur 2 soirées

les 27 et 29 mars 2017 : Phase DIAGNOSTIC  
les 11 janvier et 8 février 2018 : Phase PADD  
les 5 et 6 juin 2018 : Phase DOO

La concertation a également été approfondie lors :

- De réunions avec les Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées, aux phase diagnostic (mai 2017), PADD (mai 2018) et DOO (septembre 2018) ;
- De réunions de travail et de cadrage dans le cadre du dispositif ACE (Assistance aux Continuités Ecologiques), avec Yannick Coulaud du CAUE24 (sur 2017 et 2018) ;
- De réunions publiques.

A l'issue de ces instances, les pièces du SCoT en cours de rédaction ont pu être corrigées, complétées et partagées, au regard des attentes des différentes structures associées à l'élaboration du SCoT.

Un travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.



- **Les limites et difficultés techniques rencontrées**

L'état initial de l'environnement n'est ni une description exhaustive ni une simple compilation de la connaissance environnementale du territoire. C'est une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle on doit pouvoir exprimer les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques en découlant. L'état initial donne une vision globale du territoire, mais il doit aussi mettre en évidence des particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. La cartographie est ici essentielle pour restituer ces spécificités.

Au regard de la surface couverte par le SCoT du Bergeracois, qui regroupe 113 communes réparties en 3 EPCI, il a parfois été difficile d'obtenir des informations ou éléments d'analyse permettant de localiser avec précision les différentes problématiques environnementales pouvant affecter le territoire. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés :

- Echelle de spatialisation inadaptée au contexte SCoT : par exemple, les points noirs liés à l'assainissement non collectif identifiés dans le cadre des diagnostics des SPANC sont repérés à l'échelle de la parcelle. Cette donnée est difficilement cartographiable à l'échelle de 113 communes, d'une part en termes de représentation visuelle, mais également en raison du temps de collecte et de traitement des données. L'état initial de l'environnement d'un SCoT n'est en effet pas une compilation de plusieurs états initiaux de l'environnement des différentes communes concernées. Le niveau de précision ne peut donc être identique. La synthèse des éléments fournis par les acteurs locaux a cependant permis d'identifier une sensibilité accrue dans le secteur Nord-ouest du territoire (plateau du Landais), sans pouvoir descendre à une échelle plus fine.
- Multiplication des acteurs compétents et hétérogénéité des données : en matière d'assainissement non-collectif par exemple, plusieurs SPANC couvrent le territoire, et les méthodes de travail (notamment de diagnostic) et de restitution des études diffèrent entre eux. C'est également le cas pour la gestion des déchets dont la gouvernance s'avère très complexe sur le territoire du SCoT, comme l'a mis en évidence l'état initial de l'environnement. Il a donc parfois été difficile voire impossible sur ces questions de comparer différents secteurs entre eux et, par conséquent, de hiérarchiser géographiquement les enjeux.



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

### • Zoom sur la méthodologie mise en œuvre pour l'identification de la Trame Verte et Bleue

*L'identification de la Trame Verte et Bleue est le fruit d'un travail réalisé avec le concours du CAUE Dordogne, du CEN Aquitaine et de l'Etablissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). La TVB du SCoT a par fait l'objet d'un soutien technique via le dispositif ACE (Assistance aux Continuités Ecologiques).*

La méthodologie mise en œuvre repose sur une approche de type « paysages / milieux ». Sur la base du travail déjà mené dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine, six sous-trames ont été retenues : les boisements de feuillus et mixtes, les boisements de conifères et milieux associés, les milieux humides, les milieux ouverts et semi-ouverts, les milieux agricoles et les milieux aquatiques stricts.

Après avoir analysé les éléments fragmentants du territoire (routes, voies ferrées, etc.), des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte ont été identifiés pour chaque sous-trame étudiée, sur la base :

- des données issues des zonages du patrimoine naturel (dont certains sont obligatoires au titre du SRCE) : APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF...
- de l'analyse de l'occupation des sols (fournie par le CAUE 24) sur laquelle une analyse des potentialités écologiques a été réalisée sur 5 sous-trames. Pour définir ces potentialités, 5 critères sont utilisés : la naturalité, la surface/compacité, l'hétérogénéité, la connectivité et la fragmentation ;
- de la localisation d'espèce et/ou d'habitats patrimoniaux connus.

Concernant la sous-trame des milieux agricoles, la méthode des potentialités écologiques ne peut être conduite du fait de la complexité des milieux (fortement dépendant des activités humaines). Une approche spécifique a donc été menée sur la base de données fournies par le CEN Aquitaine et d'une analyse réalisée sur les densités de haies du territoire. Des secteurs agricoles, mis en lumière au regard de leur intérêt écologique, ont été identifiés. Ils ne constituent pas des réservoirs de biodiversité au sens strict (pas de corridor écologique qui les relie) mais des espaces agricoles remarquables d'un point de vue écologique.

Puis, les corridors écologiques, qui constituent les axes privilégiés de déplacement des espèces (flux de déplacement potentiellement les plus intenses), ont été déterminés pour chaque sous-trame.

Pour la Trame Bleue, la sous trame « milieux aquatiques stricts » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau). Cette sous trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'espèces aquatiques (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (agence de l'eau, ONEMA, etc.). L'objectif étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration des continuités sur le territoire.

L'ensemble de ces étapes ont permis d'établir une cartographie fine (à l'échelle du 1/25000) de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT du Bergeracois, en cohérence avec les éléments connus sur le SRCE Aquitaine au moment de cette étude.



## □ L'élaboration du projet de territoire : construction du PADD et du DOO

La démarche d'évaluation environnementale a permis de construire un projet de territoire qui répond tant aux enjeux et objectifs socio-économiques qu'environnementaux et paysagers

- Les enjeux environnementaux prioritaires partagés pointés dans l'état initial de l'environnement en amont ont enrichi le PADD et guidé son organisation : ainsi l'item « environnement » n'apparaît pas comme une annexe « anecdotique » ajoutée à la suite du projet politique pour l'embellir, mais constitue bien un principe fondateur du projet, que l'on retrouve tout au long du document, les orientations visant à préserver le cadre environnemental et paysager étant réparties dans les différents chapitres du PADD ;
- L'analyse des incidences du PADD a permis de pointer les thématiques prioritaires pour lesquelles il était indispensable de définir des mesures fortes dans le DOO afin d'éviter et réduire les incidences environnementales potentielles du projet : ont ainsi émergé les problématiques de réduction de la consommation d'espace, de gestion de l'eau et de l'assainissement (eaux usées et pluviales), et de protection des continuités écologiques.

L'élaboration du DOO s'est faite en 3 temps :

- Propositions de prescriptions venant traduire les orientations du PADD débattues avec les élus du territoire au cours de 2 commissions spécifiques sur les problématiques environnementales : « Biodiversité, Ressources en eau » et « Paysages, Cadre de vie, Energie et Climat », en 2 sessions (l'une en février 2018, l'autre en juin 2018).
- Rédaction d'une première version du DOO sur la base des nombreux échanges avec les élus et acteurs du territoire au cours des différentes commissions de fin 2017 à fin 2018.
- Amendements à cette version jusqu'à la version 8 présentée septembre 2018 aux PPA et en Comité Syndical après de nombreux échanges avec les élus et partenaires consultés (DDT, CAUE, Epidor...).

En outre, un tableau de bord permettant le suivi de l'intégration des problématiques environnementales a été réalisé après la production du DOO version 1. Ce tableau a mis en évidence une insuffisance de traduction réglementaire des enjeux de l'EIE et orientations du PADD dans le DOO. Ce dernier a ainsi pu être ajusté afin d'assurer une parfaite cohérence entre les différentes pièces de l'évaluation environnementale.



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

### 1.4 - → DIMENSION RESSOURCES DU SCOT DU BERGERACOIS : STRATEGIE ENERGIE POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES RESSOURCES

Phase 1 <sup>o</sup> : Diagnostic et prospectives	Phase 2 <sup>o</sup> : PADD		Phase 3 <sup>o</sup> : DOO		
Enjeux	Chapitre du PADD	Orientations	Chapitre du DOO	Traduction réglementaire retenue	Recommandations
→ Innover dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique...)	III.2 Alinea 2	→ Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement urbains présentant une densité suffisante, en priorité dans le pôle urbain.			→
→ Engager les collectivités dans une valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie, énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers	III.2 Alinea 2	→ Appuyer le développement des énergies renouvelables qui présentent les potentialités les plus importantes sur le territoire (filière bois-énergie, solaire, géothermie profonde). → Développer les réseaux de chaleur	O 19 – P 131	→ Pour les opérations d'aménagement économique générant plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface de plancher à vocation tertiaire ou plus de 2000 m <sup>2</sup> à vocation industrielle, les bâtiments et/ou les espaces de stationnement intégreront des dispositifs de productions d'énergies renouvelables pour alimenter le système de chauffage ou pour la production d'eau chaude	→ Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les collectivités devront faire preuve d'exemplarité : les bâtiments neufs des collectivités et de leurs organismes rattachés essaieront d'être à énergie positive
→ Structurer une filière bois locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour réduction des distances d'approvisionnement	III.2 Alinea 2	→ Faire du territoire du Bergeracois un acteur majeur de la filière économique bois-énergie, tant pour la production de la ressource que pour son utilisation. → Fédérer dans un premier temps les propriétaires et exploitants forestiers, mais aussi les acteurs de la construction, autour d'une stratégie de développement et de valorisation d'une filière bois-énergie locale.	O 13 – P 96 ¶ ¶ ¶ ¶ ¶ O 13 – P 97 ¶ ¶ O 13 – P 135	→ Développer une filière sylvicole forte, permettant de valoriser tant les matières premières locales que les savoir-faire du territoire en matière de transformation. → Afin de faciliter l'exploitation de la ressource sylvicole, des plateformes de stockage et des chemins d'accès au cœur du massif forestiers seront mis en place. Les PLU notamment veilleront à positionner des emplacements réservés sur les emprises stratégiques pour réaliser ces équipements. → Des sites de transformation en produits à plus forte valeur ajoutée pourront être développés sur le secteur du Landais, afin de favoriser l'émergence d'une filière locale. → La filière de production d'énergie [...] sera facilitée : les documents d'urbanisme locaux devront pour cela permettre l'accès aux forêts de production, permettre le stockage des matières premières, permettre l'installation d'usines de transformation	→

Extrait de l'outil de travail « tableau de bord »



## □ La formalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PADD ?
- le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE....) ?
- le DOO est-il susceptible de porter une atteinte forte à l'environnement ou aux ressources environnementales ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives, à court, moyen ou long terme du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés dans l'étape 1 de la mission.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale. Ainsi, dès lors qu'une orientation du DOO permet de répondre à un enjeu du SCoT, il lui est attribué une note dont la valeur est déterminée en fonction de la priorité de l'enjeu. A contrario, dès lors qu'une orientation est contraire à un enjeu, cela sera traduit dans la matrice.

Cet outil permet de rendre compte des incidences cumulées de certaines orientations du DOO sur l'environnement, et donc de préfigurer la justification des choix du projet.

*A noter que la matrice d'analyse des incidences constitue un outil de travail qui n'a pas vocation à apparaître dans le rapport de présentation final.*

Matrice d'analyse des incidences

		ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
		A1	A2	B1	B2	B3	B4	...	G1	G2	G3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	enjeu 1	+									
	enjeu 2		-		++				-	+	
	enjeu 3	++							+/-	++	
	...						--				
			--		++		-		--		
		+/-			+		?				+
			+/-		+/-				-		
			-		-					+	
		?					+				
							+/-				
	enjeu n										



## RAPPORT DE PRESENTATION / 8 : Résumé non technique

**Les conclusions tirées de cet outil ont été rédigées au sein du livre 4 du présent rapport de présentation « Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement » et du livre 6 « Mesures compensatoires ».** Chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, risques et nuisances) y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Rappel des principaux constats du diagnostic et des enjeux
- Analyse des incidences positives, consécutives à la définition de mesures environnementales dans le DOO
- Identification des incidences négatives résiduelles découlant du projet de développement porté par le SCoT.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement.

L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

Enfin, les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre par le SCoT sont présentées dans un chapitre spécifique (livre 6) sous forme de tableaux permettant de confronter à chaque incidence négative identifiée dans le livre 4, les mesures de réduction inscrites dans le DOO de façon synthétique, et les mesures de compensation moins nombreuses. Ces dernières, qui consistent à rétablir, si possible avec une qualité meilleure ou supérieure, un milieu ou un état antérieur au SCoT, restent difficiles à établir dans le cadre d'un tel document de planification, dans la mesure où il n'est pas obligatoirement maître d'ouvrage des aménagements, travaux ou projets ultérieurs et ne peut donc pas garantir leur réalisation.

### • Une méthodologie spécifique mise en œuvre pour traiter des sites Natura 2000

Concernant plus spécifiquement l'étude des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000, la méthode a consisté à prendre connaissance des caractéristiques de ces milieux naturels et des espèces qui leurs sont inféodées, puis à prendre en compte les enjeux identifiés dans les documents de gestion mis à disposition par le réseau Natura 2000. Une recherche bibliographique significative a été menée dans le cadre de cette étude afin de pouvoir évaluer avec autant de précision que possible les incidences attendues de la mise en œuvre du SCoT sur les écosystèmes et les espèces d'intérêt communautaire. Les annexes techniques du rapport de présentation du SCoT font état des constats et des conclusions utiles.

